## **COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390**

## **EXTRAIT PROCES VERBAL**

### Réunion du Conseil Municipal du 03 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TROIS DU MOIS de MAI à 19 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréa - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : Mme OURRE-GALLURET Karine.

Date de convocation : 26/04/2017 Nombre total de conseillers : 15

Absents excusés: M. MARCADIER Christian - M. MEAR Emmanuel - Mme

PLANTIVERT Marie Edith – Mme SIMONET Sylvette.

Nombre de membres présents : 11

**Pouvoir**: Mme PLANTIVERT Marie Edith donne pouvoir à M. MOREAU Jean Clément.

Majorité absolue : 7

# Adhésion au volet numérique de l'Agence Technique de la Charente - ATD16 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation, etc.) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhérent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1;

**Vu** la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

**Vu** la délibération n° DAG\_2017\_01\_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

**Vu** la délibération n° DB2017\_1\_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

**Considérant** le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

**Considérant** que les conditions techniques, financières: et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :

- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16,
- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16,
- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

**PRÉCISE** que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies

**DÉSIGNE** Madame PLANTIVERT Marie Edith, comme sa représentante titulaire à l'Agence et Monsieur GALLÈS Patrick comme son représentant suppléant.

#### Convention maintenance de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la convention de cinq ans, liant l'entreprise SAUR à la Mairie de SAINTSEVERIN pour la surveillance ainsi que l'entretien des postes de relèvement des eaux usées et le contrôle analytique des effluents de la station d'épuration arrivait à échéance le 31/12/2016. Afin de choisir un nouveau prestataire, une mise en concurrence a été lancée auprès de deux entreprises. Le résultat de la consultation est le suivant :

• SAUR : 2 118 € HT / semestre = 4 236 € HT / an • AGUR : 5 194.00 € HT / semestre = 10 388 HT / an

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant que les prestations demandées étaient identiques, choisit de confier la surveillance ainsi que l'entretien des postes de relèvement des eaux usées et le contrôle analytique des effluents de la station d'épuration à l'entreprise SAUR pour une durée de trois ans pour un montant de 5 970 € HT annuels.

### Réfection des trottoirs des deux lotissements communaux

Monsieur le Maire indique l'état de détérioration des trottoirs des lotissements « Les Marguerites » et de « La Carrefourche » qui date de leurs créations. Il signale que deux entreprises ont été consultées afin de réaliser leur meilleure proposition de prix, l'entreprise DUPUY et FILS et la SCOTPA. Le résultat de cette consultation est le suivant :

Entreprise	Lot. Les Marguerites	Lot. La Carrefourche
DUPUY et FILS	5 625.00 € HT	13 022.00 € HT
SCOTPA	10 149.50 € HT	13 242.80 € HT

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de confier les travaux de réfection des trottoirs des deux lotissements communaux à l'entreprise la moins disante, en l'occurrence « DUPUY et Fils » pour un montant de :
- 5 625.00 € HT pour le lotissement « Les Marquerites » ;
- 13 022.00 € HT pour le lotissement « La Carrefourche » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

# Choix d'un coordinateur pour la mission de contrôle technique ainsi que la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de l'îlot centre bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'îlot centre bourg, trois bureaux d'études ont été consultés afin de réaliser la mission « contrôle technique » ainsi que celle de « coordination sécurité et protection de la santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents retient le Bureau Véritas, moins disant, pour la mission de « contrôle technique » ainsi que la mission de « coordination sécurité et protection de la santé » pour un montant global de 4 890.00 € HT

### Modification des statuts du SIAH des bassins Tude et Dronne Aval

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°10/2017 du 30/03/2017, prise par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des bassins Tude et Dronne aval, auguel la commune adhère.

Cette délibération propose un projet de statuts modificatifs pour le SIAH, qui répond à la fois aux enjeux de la loi pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais qui élargit également le périmètre de compétences sur des communes ou communes nouvelles qui en ont fait la demande : Boisné-La Tude (16), Saint-Félix (16), Saint-Laurent-des-Combes (16), Ronsenac (16), La Génétouze (17), Boscamnant (17), Saint-Martin-de-Coux (17), Saint-Christophe-de-Double (33) et Le Fieu (33).

La date d'application de ce projet de statuts modificatifs est prévue au 30 décembre 2017 en accord avec tous les représentants des collectivités concernées.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes composant actuellement le SIAH des bassins Tude et Dronne aval, doivent donner leur avis sur ce projet de statuts modificatifs.

C'est pourquoi, nous disposons d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour nous prononcer sur ce sujet. A défaut de délibération dans ce délai, notre commune sera réputée comme favorable à la modification des statuts du SIAH des bassins Tude et Dronne aval.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- De **valider** le projet de statuts modificatifs du SIAH des bassins Tude et Dronne aval, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application au 30 décembre 2017.
- De donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les pièces concernant les présentes décisions.

### Distribution de billets pour les gaminades

Monsieur le Maire informe que depuis 3 ans, la commune de Saint-Séverin offre des billets aux enfants du RPI Saint-Séverin-Pillac dans le cadre du festival pour enfants « Les Gaminades » à Montmoreau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer l'expérience cette année en offrant des billets aux enfants de l'école de Saint-Séverin. La commune de Pillac se propose d'offrir des billets aux enfants scolarisés sur l'école de Pillac. Cent (100) billets vont donc être distribués et seulement ceux présentés lors du festival seront facturés à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à distribuer cent (100) billets pour le festival « Les Gaminades » 2017.

# Délibération pourtant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V :

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

### <u>Informations diverses:</u>

<u>Travaux assainissement</u> : la commune a réalisé en 2015 des travaux de mise à niveau des équipements du poste de relevage de la Carrefourche.

Dans le cadre de son programme d'entretien des équipements du réseau d'assainissement, Monsieur le Maire propose de poursuivre cette action en intervenant cette année sur la poste du Grand Portail qui est le 2<sup>ème</sup> poste le plus sollicité.

Un devis a été demandé à la SAUR pour changer le télé-transmetteur et sécuriser la cuve pour un montant de 7 164 € TTC.

Monsieur le Maire propose également d'intervenir sur la station, après le remplacement de la clôture. Il sera procédé au goudronnage du chemin d'accès à partir de la route du Breuil aux bacs de décantation. Le devis de l'entreprise SCOTPA est retenu pour environ 5 000 € TTC, les travaux seront réalisés en même temps que le programme de voirie.

<u>Apave</u>: le Conseil Municipal a confié en 2006 le contrôle de ses installations électriques, gaz, appareils de levage à la société APAVE; La convention prévoyait la prorogation annuelle par tacite reconduction de cette convention, elle n'a pas été dénoncée depuis cette date.

Les rapports sont réalisés et fournis à la collectivité mais les préconisations ne sont pas toujours suivies d'effet.

En 2017 les rapports ont été remis à deux entreprises : Tendances ENR HABITAT et l'entreprise BOCQUIER thermique. Seule l'entreprise BOCQUIER Thermique a répondu, le chiffrage des travaux s'élève à 4 160,22 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser l'intégralité des travaux préconisés dans le rapport par l'entreprise BOCQUIER Thermique,
- demande à Monsieur le Maire de dénoncer le contrat qui nous lie à l'APAVE,
- de consulter plusieurs entreprises en prévoyant pour la réduire la périodicité de ces contrôles.

<u>Travaux à l'école</u>: Monsieur le Maire indique qu'il a fait procéder à l'arrachage de la haie située autour de la cour d'école près de la cantine. Cette haie été devenue envahissante et dangereuse, c'est l'entreprise Mickaël Lafraie qui est intervenue en arrachant les arbres qui ont été broyés sur place. Les travaux ont été réalisés très proprement en préservant la clôture pour un montant de 900 € TTC.

Le résultat est très satisfaisant, l'espace est désormais plus ouvert, agrandi et ensoleillé.

<u>Upcycling</u>: Madame Lisa l'exploitante de la pizzéria Upcycling a rencontré Monsieur le Maire pour demander à pouvoir disposer d'un espace à l'emplacement de l'ancien garage Bretonnet, afin de pouvoir installer quelques tables en terrasse.

Après échange et compte tenu que nous avons donné un accord similaire au bar du Commerce et à la Trattoria, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre à disposition gratuitement une bande de 4 mètres de large sur la parcelle A n° 1278 pour la période allant du 15 mai au 15 septembre 2017, un arrêté sera pris en ce sens.

<u>Nouveau régime indemnitaire des Agents</u>: Monsieur le Maire fait part des évolutions concernant le régime indemnitaire des agents qui doit être modifié selon des dispositions réglementaires pour évoluer vers un nous dispositif baptisé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Monsieur le Maire en présente les modalités, il indique les critères qu'il souhaite retenir, un projet de délibération sera présenté pour avis au Centre de Gestion d'Angoulême de la fonction publique territoriale.

Ce projet sera soumis le 27 juin 2017 au Comité technique paritaire pour validation et ensuite le Conseil Municipal devra délibérer sur ces dispositions pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 16 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h30.